

AMENDEMENT

CE 68

présenté par Mmes et MM. Daniel Fasquelle, Antoine Herth, Damien Abad, Dino Ciniéri, Jean-Michel Couve, Franck Gilard, Georges Ginesta, Anne Grommerch, Laure de La Raudière, Thierry Lazaro, Philippe Le Ray, Alain Marc, Philippe-Armand Martin, Jean-Claude Mathis, Yves Nicolin, Josette Pons, Bernard Reynès, Michel Sordi, Eric Straumann, Alain Suguenot, Lionel Tardy, Jean-Charles Taugourdeau, Jean-Marie Tetart, Catherine Vautrin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de la suppression de l'article 1^{er}.

L'article 2 de la présente proposition de loi impose au Gouvernement de remettre deux rapports dans le cadre du dispositif de la tarification progressive de l'énergie.

Ce dispositif se traduit par un système de bonus-malus afin que les premiers volumes d'énergie consommés (« de base ») soient moins chers par rapport aux autres, considérés comme « de confort » ou « de gaspillage ».

Les consommateurs se verront par conséquent attribuer un bonus sur leurs factures s'ils limitent leur consommation à un minimum « de base ». En revanche, si leur consommation est excédentaire, ils devront payer un malus. Pour chaque ménage, des éléments de pondération seront pris en compte : le nombre de personnes, la zone climatique et le mode de chauffage.

Ce dispositif n'est pas la réponse la plus adaptée pour lutter contre la hausse des factures d'énergie. En effet, le texte pose plus de questions qu'il n'apporte de solutions. L'application de ce dispositif est irréalisable techniquement. D'ailleurs, les éléments concrets (fixation des volumes de consommation et des bonus-malus, zonage climatique, accompagnement des ménages) ne sont pas détaillés : ils sont renvoyés au domaine réglementaire.

Par ailleurs, la tarification progressive remet en cause les principes de la tarification de l'énergie, et en particulier le principe d'égalité des français devant le prix de l'énergie. Avec ce système, les consommateurs ne paieront pas tous le même prix au kilowattheure. Ce dernier dépendra de leur consommation. Or, les ménages qui consommeront le plus, et qui par conséquent paieront plus cher leur énergie, sont les ménages qui vivent dans des habitations les moins bien isolées (des « passoires thermiques »). Concrètement, une personne âgée qui vit seule dans une maison isolée en zone rurale paiera plus cher son énergie qu'une famille dans un immeuble moderne en zone urbaine.

C'est pourquoi il convient de supprimer les dispositions de ce texte relatives à la mise en place d'une tarification progressive de l'énergie.

AMENDEMENT

CE 112 rect.

présenté par M. Franck Reynier

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport :

– précisant les niveaux de bonus-malus qui pourraient être fixés en application de l'article 1^{er}, leur évolution envisagée au cours du temps et leur impact sur les consommateurs, ainsi que la manière dont les tarifs sociaux de l'énergie pourraient être définitivement intégrés à la tarification progressive de l'énergie et les solutions permettant d'éviter les effets de seuils dus à l'application d'un barème social ;

– étudiant les modalités suivant lesquelles la tarification progressive pourrait être utilisée pour mieux gérer la pointe électrique et la façon dont elle pourrait être appliquée au secteur tertiaire, aux consommations énergétiques résidentielles autres que les énergies de réseaux et aux consommations d'eau ;

– sur la création d'un service public d'aide à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique des particuliers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pas moins de trois rapports au Parlement sont prévus dans cette proposition de loi de 8 articles. Il est donc proposé de rationaliser cette surproduction inutile en harmonisant les délais, afin qu'un seul rapport soit remis à la représentation nationale.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

(n° 150)

CE 179

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes, rapporteur

ARTICLE 2

Au 1^{er} alinéa, substituer au mot : « suivant », les mots : « à compter de ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLEE NATIONALE

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE - N° 150

AMENDEMENT

présenté par

M. Antoine HERTH

ARTICLE 2

Au premier alinéa,

après le mot « loi, »

insérer les mots :

« puis chaque année lors de la discussion de la loi de finances initiale, ».

Exposé des Motifs

La proposition de loi donne un très large pouvoir au pouvoir réglementaire qui demeure souverain pour fixer les niveaux des bonus et des malus.

Le présent amendement a pour but de permettre au Parlement de demeurer informé et de pouvoir ainsi contrôler le gouvernement.

ASSEMBLEE NATIONALE

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE - N° 150

AMENDEMENT

présenté par

M. HERTH

Article 2

1. Au premier alinéa, substituer aux mots : « un rapport », les mots : « une étude d'impact »
2. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 2.

Exposé des Motifs

Il est proposé d'inscrire dans la loi que le gouvernement mènera une étude d'impact sur les conséquences du dispositif proposé plutôt qu'un rapport.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

(n° 150)

CE 174

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes, rapporteur

ARTICLE 2

Au 1^{er} alinéa, substituer aux mots : « niveaux de bonus-malus », les mots : « bonus et malus ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

AMENDEMENT

CE 66

présenté par
M. Martial Saddier

ARTICLE 2

Au premier alinéa,

Après les mots :

« niveaux de bonus-malus »,

Insérer les mots :

« de façon équivalente pour chaque énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que les seuils devront être définis pour chaque énergie, de façon neutre pour éviter que le dispositif ne conduise à modifier les signaux économiques de choix d'une énergie par rapport à une autre.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

(n° 150)

CE 176

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes, rapporteur

ARTICLE 2

Au 1^{er} alinéa, supprimer les mots : « envisagée au cours du temps ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

CE 150

(n° 150)

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes, rapporteur

ARTICLE 2

- I. À l'alinéa 1^{er}, substituer aux mots : « à la tarification progressive de l'énergie », les mots : « au dispositif de bonus-malus sur les consommations domestiques d'énergie »
- II. À l'alinéa 2, substituer aux mots : « la tarification progressive », les mots : « le dispositif de bonus-malus sur les consommations domestiques d'énergie ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les amendements apportés à l'article 1^{er} de la proposition de loi.

AMENDEMENT

CE 80 rect

présenté par Mmes et MM. Michèle Bonneton, Denis Baupin, Brigitte Allain,
et les députés du groupe écologiste

ARTICLE 2

A l'alinéa 2,

Substituer aux mots :

« dix-huit »

le mot :

« neuf ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir à neuf mois la durée du délai au terme duquel doit être remis au Parlement le rapport prévu au second alinéa de l'article 2.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

(n° 150)

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2,

Substituer à la première occurrence du mot :

« suivant »,

les mots :

« à compter de ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

AMENDEMENT

CE 202

présenté par Mmes et MM. Michèle Bonneton, Denis Baupin, Brigitte Allain,
et les députés du groupe écologiste

ARTICLE 2

A l'alinéa 2,

après le mot :

« rapport »,

insérer les mots : « précisant l'impact de la pointe électrique sur le coût de l'électricité, la dépendance nationale et les objectifs environnementaux de la France, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pointe électrique a un très fort impact sur la balance commerciale énergétique, la France étant importatrice d'électricité pour ses besoins de chauffage notamment. La pointe électrique a également un fort impact sur l'environnement puisqu'elle se caractérise par le recours plus important à des moyens de production thermiques, émetteurs de gaz à effets de serre. Ce rapport doit donc fournir les pistes d'évolution permettant d'agir sur la demande en électricité lors de ces épisodes de pointe.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

(n° 150)

CE 178

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot : « résidentielles », le mot : « domestiques ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

(n° 150)

CE 175

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot : « réseaux », le mot : « réseau ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

AMENDEMENT

CE 128

présenté par
Mmes et MM. Yves Blein, Jean-Jacques Cottel,
et les membres SRC et apparentés de la Commission des Affaires Économiques

ARTICLE 2

Après les mots : « de réseaux », supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un amendement de coordination après l'article 2 traite plus particulièrement des consommations d'eau.

AMENDEMENT

CE 129

présenté par
Mmes et MM. Yves Blein, Estelle Grelier, Dominique Chauvel,
et les membres SRC et apparentés de la Commission des Affaires Économiques

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans le même délai, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la pertinence et la faisabilité des critères retenus pour la définition du volume de référence décrit à l'article 1^{er}, et propose de nouveaux critères si nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition du volume de référence est un élément clé de la future loi, qui se doit d'être à la fois pertinent d'un point de vue écologique, mais aussi équitable selon les types d'habitation et économiquement soutenable pour les ménages.

Cette amendement vise donc à laisser le temps d'une étude approfondie des critères à retenir pour la détermination du calcul du volume de référence.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION PROGRESSIVE
DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES MENAGES (N° 150)

AMENDEMENT

présenté par

M. Alain MARC

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans un délai de 24 mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact environnemental de la tarification progressive de l'énergie. »

Exposé des motifs

En plus des deux rapports réclamés dans cet article 2, il est nécessaire de pouvoir évaluer l'impact environnemental qu'aura la présente loi une fois qu'elle aura été appliquée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Septembre 2012

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE
TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

AMENDEMENT

présenté par M.Michel ZUMKELLER

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans un délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi, le gouvernement s'engage à présenter au parlement une loi imposant une logique de Bonus-Malus énergétique, aux collectivités territoriales et à l'Etat. »

EXPOSE DES MOTIFS

L'objectif de cette proposition de loi est d'engager une mobilisation générale en vue d'économiser massivement l'énergie.

Il est donc indispensable que les importants consommateurs énergétiques que sont les collectivités territoriales et l'Etat soient associés à cet effort.

Il est important de rappeler pour ne parler que des communes, que :

- Le gaz et l'électricité représente 80 % des quantités d'énergies consommées,
- La consommation annuelle du patrimoine communal représente 32 Milliards de KWh soit 510 KWh par habitant,
- Les charges énergétiques représentent des budgets de fonctionnement.

AMENDEMENT

CE 113

présenté par MM. Yves Blein, Jean-Jacques Cottel,
et les membres SRC et apparentés de la commission des Affaires Économiques

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2

Insérer l'article suivant :

« Dans un délai de neuf mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport précisant les modalités d'extension du dispositif de tarification progressive aux consommations d'eau.

Ce dernier étudierait tout particulièrement les modalités de la prise en compte du nombre de personnes occupant le foyer dans le calcul du volume de base ; comment ce nouveau dispositif tarifaire serait appliqué aux installations agricoles et au secteur tertiaire, tel celui de la restauration ; comment il serait généralisé en tant que clause obligatoire de tous nouveaux contrats de délégation de service-public de l'eau ou de gestion en régie municipale. Il mentionnerait enfin le type d'installations innovantes et écologiques qui serait proposé, en alternative à celles défaillantes, aux consommateurs répondant aux conditions d'obtention de financements publics. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement pose le principe de l'extension de la tarification progressive à l'eau dans un délai plus court que celui prévu initialement (9 mois contre 18) et dans le cadre d'une démarche visant à prendre en compte, par souci de justice, le nombre de personnes par foyer pour l'élaboration du volume de base, sans oublier le caractère incitatif des aides aux installations écologiques (récupération des eaux de pluie et système de recyclage) et innovantes (les compteurs d'eau en télé-relève pour lutter contre les fuites d'eaux).

Il vise enfin son élargissement aux secteurs agricoles, tertiaires et évoque les modalités de son harmonisation à l'échelle nationale nonobstant les modes de gestion locaux de distribution d'eau.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

(n° 150)

CE 181

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes

ARTICLE 3

I. À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots : « aux articles L. 333-1 et suivants », les mots : « au chapitre III du titre III du livre III ».

II. À la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots : « aux articles L. 142-30 et suivants », les mots : « au paragraphe 2 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre Ier ».

III. À la dernière phrase du même alinéa, substituer à la première occurrence du mot : « à », le mot « aux 1° et 2° de ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

(n° 150)

CE 180

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes, rapporteur

ARTICLE 3

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots : « de manquements à cette obligation », les mots : « des manquements à l'obligation d'assurer cette mission ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

AMENDEMENT

CE 130

présenté par
MM. Razzy Hammadi, Yves Blein,
et les membres SRC et apparentés de la Commission des Affaires Économiques

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

3° A la quatrième phrase, les mots : « afin de leur permettre de notifier aux intéressés leurs droits à la tarification spéciale » sont remplacés par les mots : « afin d'appliquer aux ayants-droits cette tarification spéciale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi prévoit (art. L 337-3 du code de l'énergie) une notification automatique aux ayants-droits, bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle, de leur droit au tarif social.

Il convient d'aller plus loin dans cette procédure, en proposant une application directe, sauf opposition de la part d'un usager. En effet, trop peu de foyers effectuent ces demandes en raison du temps et de la connaissance de l'administration nécessaire pour les mener à bien.

AMENDEMENT

CE 102

présenté par M. Daniel Fasquelle

ARTICLE 3

Compléter cet article par les alinéas suivants :

« La sous-section 2 de la section 1 du chapitre Ier du titre II du livre Ier du code de l'énergie est ainsi modifiée :

Au 2° de l'article L121-8 du Code de l'énergie, après les mots « *l'article L121-5* », sont ajoutés les mots « *et l'article L121-5-1* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence permettant à l'ensemble des fournisseurs autorisés à proposer le tarif de première nécessité de disposer des compensations actuellement en vigueur.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

(n° 150)

CE 182

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes, rapporteur

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« 1° Au premier alinéa, après le mot : « fournisseurs », sont insérés les mots : « ou les gestionnaires de réseau de distribution » ; ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

AMENDEMENT

CE 103

présenté par M. Daniel Fasquelle

ARTICLE 4

A l'alinéa 3, supprimer les mots :

« la formation ou de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Direction départementale de la protection des populations est déjà compétente sur les litiges portant sur la formation des contrats. Il est donc inutile de multiplier le nombre d'interlocuteurs.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

(n° 150)

CE 183

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer au mot : « passés », le mot « conclus ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

CE 184

(n° 150)

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Au deuxième alinéa, après le mot : « fournisseur », sont insérés les mots : « ou du distributeur ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

AMENDEMENT

CE 46

présenté par

MM. Martial Saddier, Lionel Tardy et Antoine Herth

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

3° A la fin du 3ème alinéa, insérer la phrase : « Au-delà de deux mois, sa réponse est réputée défavorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L 122-1 du Code de l'Energie prévoit actuellement que le Médiateur de l'Énergie formule sa recommandation dans un délai fixé par voie réglementaire. Actuellement, ce délai est de deux mois.

Le présent amendement a pour but de préciser les conséquences de l'absence de réponse du médiateur au-delà d'un délai qui ne peut excéder deux mois.

AMENDEMENT

CE 42

présenté par
M. Lionel Tardy

ARTICLE 5

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une réforme du collègue de la Commission de régulation de l'énergie, un an et demie après le vote de la loi NOME ne présente pas d'utilité.

Le nombre de 5 commissaires apparaît comme optimal, en ajouter deux autres pourrait poser plus de problèmes qu'ils n'apporteraient de bénéfices.

AMENDEMENT

CE 104

présenté par M. Daniel Fasquelle

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des missions de la CRE, il convient de supprimer cet article. En effet, d'une part il est plus pertinent que les associations de consommateurs collaborent avec le Médiateur national de l'énergie, et d'autre part que la CNIL soit saisie au cas par cas en fonction des sujets.

ASSEMBLEE NATIONALE

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE - N° 150

AMENDEMENT

présenté par

M. Antoine HERTH

ARTICLE 5

Après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Le collège est composé de sept membres nommés en raison de leurs qualifications dans les domaines juridiques, économiques et techniques ».

Exposé des Motifs

Il est proposé de rappeler en préambule de l'article L. 132-2 du code de l'énergie que les membres du collège de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) doivent être compétents en matière juridique, économique et technique.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

(n° 150)

CE 185

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot : « commissions », insérer le mot : « permanentes ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

AMENDEMENT

CE 81

présenté par Mmes et MM. Brigitte Allain, Michèle Bonneton, Denis Baupin
et les députés du groupe écologiste

ARTICLE 5

I.- Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« ...^o Un représentant des associations intervenant dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la défense de l'environnement nommé par décret »

II.- Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Les membres mentionnés aux 3^o, 4^o et ...^o ne sont pas rémunérés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence d'un représentant des associations intervenant dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la défense de l'environnement permet une meilleure prise en compte de ces enjeux par la Commission de Régulation de l'Énergie.

AMENDEMENT

CE 82

présenté par Mmes et MM. Brigitte Allain, Michèle Bonneton, Denis Baupin
et les députés du groupe écologiste

ARTICLE 5

I.- Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« ...° un représentant des associations intervenant dans le domaine de la précarité énergétique et sociale, nommé par décret »

II.- Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Les membres mentionnés au 3°, 4° et ...° ne sont pas rémunérés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence d'un représentant des associations intervenant dans le domaine de la précarité énergétique et sociale permet une meilleure prise en compte de ces enjeux par la Commission de Régulation de l'Énergie.

AMENDEMENT

CE 131
rect.

Présenté par
Mmes et MM. Serge Letchimy, Boinali Said, Ibrahim Aboubacar, Hélène Vainqueur, Ericka
Bareigts, Yves Blein
et les membres SRC et apparentés de la Commission des Affaires Économiques

ARTICLE 5

I. Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« ...° Un représentant dédié aux zones non interconnectées (ZNI) ».

II. En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Les membres mentionnés au 3°, 4° et ...° ne sont pas rémunérés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte de la situation particulière des zones non interconnectées dont font partie les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique Réunion) ainsi que la Corse. La présence d'un tel représentant au Collège de la Commission de régulation de l'énergie aurait en outre l'avantage de faciliter les coopérations entre les différentes régions cités et le ministère en charge de l'énergie.

PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UNE TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'ENERGIE

(n° 150)

CE 131

AMENDEMENT

présenté par

M. François Brottes, rapporteur

ARTICLE 5

- I. À l'alinéa 11, après le mot : « libertés », insérer les mots : « au sein du collège ».
- II. Au même alinéa, substituer aux mots : « entre en vigueur », le mot : « débute ».
- III. À l'alinéa 12, substituer aux mots : « entre en vigueur », le mot : « débute ».

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

AMENDEMENT

CE 83

présenté par Mmes et MM. Brigitte Allain, Michèle Bonneton, Denis Baupin
et les députés du groupe écologiste

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant:

«III. - Le dernier alinéa de l'article L131-1 du code de l'énergie est ainsi complété :

« , de maîtrise de la demande en énergie, de sobriété et d'efficacité énergétiques, et de lutte contre la précarité énergétique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 131-1 du code de l'Énergie précise les missions de la Commission de régulation de l'Énergie (CRE). Cet amendement permet à la CRE d'intégrer la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique dans le calcul des tarifs.